

Ordre du jour n°KA

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 octobre 2024

DELIBERATION N°24/108

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU le rapport de l'agent comptable,

Sur proposition du Président,

✓ Approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Consignation 2012 auprès du TGI de Saint-Etienne pour un montant total de 977,43 € - Pas d'éléments dans les archives de l'EPORA ou du TGI permettant d'identifier cette somme.
- Refacturation prorata de TF 2013 au notaire pour un montant total de 2 860,62 € - Pas d'éléments dans les archives de l'EPORA permettant d'identifier l'origine de l'impayé (notaire vendeur, notaire acquéreur, collectivité).

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

9/10/2024

Signé par :
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET